



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Panneau conforme à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral
n°2010 – 239 du 15 juin 2010
Arrêté préfectoral et panneau disponibles sur
<http://www.maine-et-loire.pref.gouv.fr/>

Plus de 20 substances chimiques
(herbicides, insecticides, fongicides)
contaminent régulièrement
nos cours d'eau et nos nappes



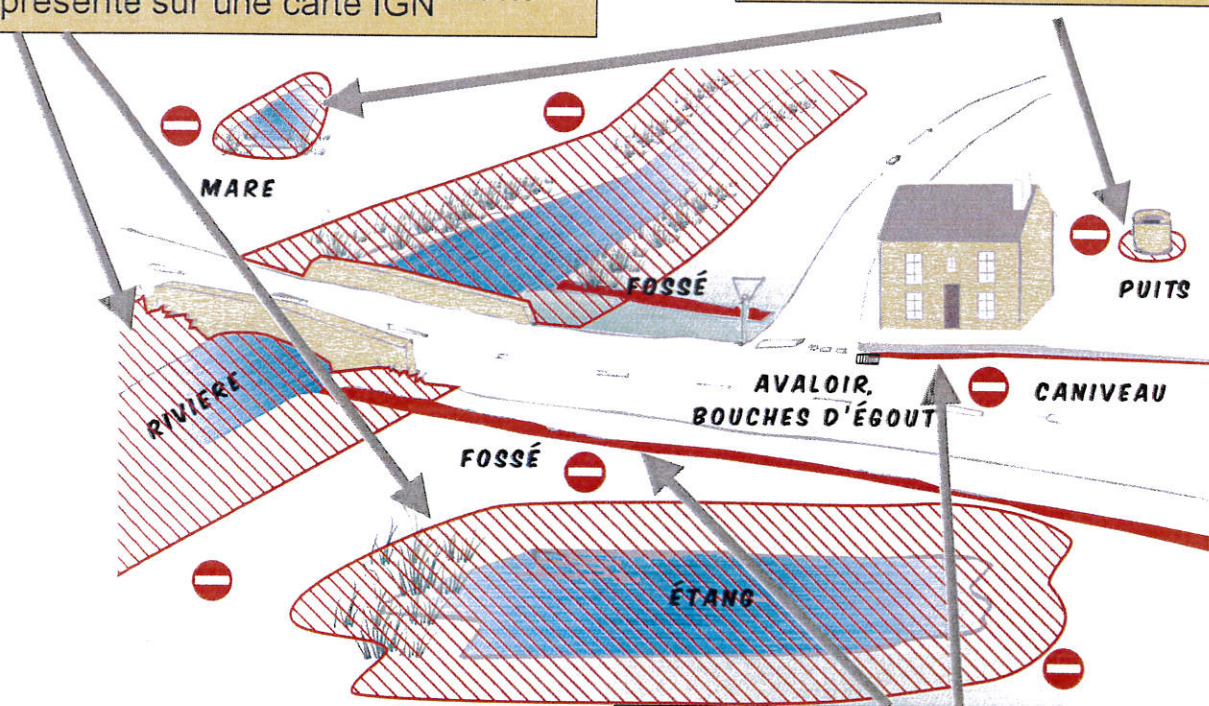
Protégeons notre santé
et l'environnement !

**NE TRAITÉZ PAS
À PROXIMITÉ DE L'EAU !**

L'application des produits
phytosanitaires (DESHÉRBANTS,
FONGICIDES, INSECTICIDES)
y est interdite :

à moins de 5 mètres (*) ()**
d'un cours d'eau ou d'un point d'eau
(fleuves, rivières, ruisseau, étang ...)
représenté sur une carte IGN 1/25 000

à moins d'1 mètre (*)
des autres points d'eau
(mares, sources, puits et forages)



(*) Consultez attentivement l'étiquette et respectez les mentions du type : « ne pas traiter à moins de X mètres d'un cours d'eau » : car ces distances peuvent être supérieures pour certains produits.

(**) Cette distance est de 6 mètres pour les agriculteurs soumis au respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE)

Aucune application

sur les fossés, collecteurs et bassins de rétention d'eaux pluviales, même à sec,

Le traitement des caniveaux, des avaloirs et des bouches d'égouts est également interdit.

**Tous les utilisateurs de produits phytosanitaires sont concernés :
collectivités, particuliers, agriculteurs et entrepreneurs**

peines encourues : jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement